



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éleveurs

Question écrite n° 87583

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation du marché de l'élevage français. La production française n'arrive pas à répondre à la demande de certains consommateurs, par exemple en matière de steak haché. Alors que la consommation augmente sur le territoire, la production ne suit pas ce qui oblige les restaurateurs à trouver des fournisseurs à l'étranger. La contractualisation dans la filière bovine pourrait consolider ces métiers, en sécurisant le revenu agricole, en accompagnant et en formant les nouvelles générations d'éleveurs. Projet novateur, la contractualisation a pour objectif de définir un coût de production et de baser sur ce dernier pour fixer le prix des animaux de manière à se déconnecter du marché et de ses fluctuations tout en assurant à l'éleveur d'amortir ses charges et de rémunérer son travail. La contractualisation engendrerait nécessairement une spécialisation des élevages vers la production représentant un débouché pour l'aval. Dès lors, il serait pertinent d'établir un contrat entre éleveur et acheteur garantissant un prix et des débouchés moyennant le respect du cahier des charges. Aussi, il souhaiterait connaître sa position en matière de contractualisation.

Texte de la réponse

La production de viande bovine dans l'Union européenne est en repli. Ce mouvement est principalement causé par l'augmentation de la productivité des vaches laitières permise par les effets conjugués de l'amélioration génétique et de l'optimisation des conditions d'élevage. Le cheptel bovin étant majoritairement laitier dans l'Union européenne, la diminution du nombre des vaches, et donc du nombre des veaux, entraîne mécaniquement une moindre offre de viande sur le marché. En France, la production résiste mieux que dans l'ensemble de l'Union européenne. La présence d'un cheptel allaitant important qui représente environ la moitié des vaches explique cette situation. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la politique agricole commune, le choix d'appliquer les options de couplage maximum, en particulier pour la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), pérennise le potentiel de production. De fait, le nombre des vaches allaitantes est stabilisé. Dans ce contexte, le Gouvernement s'attache à conforter les initiatives des éleveurs pour moderniser leurs outils de production. Ainsi, le plan de modernisation des bâtiments d'élevage permet de soutenir efficacement les investissements productifs en exploitation. En outre, il contribue à maintenir l'activité sur le territoire, à assurer l'approvisionnement des filières et à fournir les produits attendus par les consommateurs. Par ailleurs, au travers de l'aide aux « projets de filières », une incitation a été mise en place depuis l'année 2005 pour encourager la production de viande dans le cadre de filières aux débouchés identifiés et dans lesquelles les éleveurs, les organisations de producteurs et les entreprises d'abattages sont impliquées. Cette mesure est un encouragement aux démarches contractuelles. Elle vise, notamment, le secteur de l'engraissement et, ainsi, contribue à la production de viande dont notre pays a besoin. Enfin, la loi d'orientation agricole cherche à renforcer l'organisation économique par une consolidation des partenariats entre les producteurs et les acteurs aval des filières. La rédaction des décrets d'application est en cours en étroite concertation avec les représentants professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87583

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2279

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4907